



## **Examen Périodique Universel (EPU)**

**45<sup>ème</sup> Session**

**Janvier 2024**

## **DROITS DE L'ENFANT EN REPUBLIQUE DU CONGO**

**Rapport conjoint de :**

**Réseau des Intervenants sur le Phénomène des Enfants en Rupture  
(REIPER)**

**Fondation Apprentis d'Auteuil International**

**et**

**Apprentis d'Auteuil**  
(Statut consultatif spécial ECOSOC)

## I. PRÉSENTATION DES AUTEURS

1. Le **REIPER** (Réseau des intervenants sur le phénomène des enfants en rupture) est un cadre de concertation, d'échange et de renforcement national regroupant 22 associations congolaises et internationales, listées en annexe I., prenant en charge des enfants en situation de vulnérabilité en République du Congo. Fondé en 2003, le REIPER a pour but d'apporter une réponse concertée et efficace aux problèmes des enfants en rupture. Ses objectifs sont : le renforcement des capacités techniques et l'amélioration de la communication entre les intervenants dans ce domaine, ainsi que la réalisation d'un plaidoyer national et local et la sensibilisation dans le domaine des enfants en rupture. Pour cela, le REIPER est le porte-parole de ses membres auprès des pouvoirs publics et de l'extérieur. De plus, le REIPER réalise des maraudes auprès des enfants, dans les rues de Brazzaville et coordonne, depuis 2014, une cellule d'intervention composée de travailleurs.
2. Fondation catholique reconnue d'utilité publique par l'Etat Français, créée en 1866, **Apprentis d'Auteuil** soutient les enfants et jeunes en difficulté, à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation, et d'insertion en France et à l'international pour leur permettre de devenir des adultes libres et engagés dans la construction de la société de demain. Apprentis d'Auteuil accompagne également ses partenaires locaux dans des actions de plaidoyer international pour obtenir des changements concrets et durables de politiques publiques en faveur des enfants et des familles, obtenant ainsi un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en 2014. Apprentis d'Auteuil agit au Congo depuis mars 1988 en partenariat avec des associations locales et plus particulièrement avec le REIPER depuis sa création en 2003.
3. Basée à Genève, la **Fondation Apprentis d'Auteuil International (FAAI)** est une fondation d'utilité publique créée en 2013, qui soutient les projets internationaux d'Apprentis d'Auteuil en partenariat avec les acteurs locaux. Elle développe en Suisse des projets de soutien scolaire et d'insertion professionnelle pour les jeunes en difficulté et les jeunes en décrochage scolaire. En partenariat avec des acteurs locaux, la FAAI défend les droits des enfants et des jeunes, en particulier de ceux en situation de rue, auprès des institutions internationales des Nations Unies à Genève.

## II. INTRODUCTION

4. Ce rapport vise à mettre en avant les questions liées à l'enfance. Le présent rapport évoquera le système de protection de l'enfance, les violences contre les enfants, l'administration pour mineurs, le droit à la santé et à l'éducation ainsi que les droits des enfants autochtones, en situation de handicap et de rue.

### III. MÉTHODOLOGIE

5. Ce rapport a été rédigé avec l'ensemble des membres du REIPER ainsi que les enfants qu'ils soutiennent. Entre avril 2021 et décembre 2022, **198 enfants et jeunes adultes** de 5 à 22 ans<sup>1</sup>, dont 53% de filles ont été consultés<sup>2</sup>. Les enfants se sont exprimés sur les droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre les violences. Ces consultations avaient pour objectif de consulter les enfants sur leur vécu et les obstacles au plein exercice de leurs droits. Leur parole<sup>3</sup> est incluse dans le présent rapport et une sélection du matériel issu des consultations est présentée en annexe II.

### IV. REVUE DES RECOMMANDATIONS REÇUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

6. Lors du **troisième cycle de l'EPU (2018)**, l'État congolais a reçu **53 recommandations relatives aux droits de l'enfant** et en a accepté 52. Une grande partie des recommandations passées invitait l'Etat à développer une stratégie nationale en matière de protection de l'enfance et **16** d'entre elles insistaient sur la **lutte contre la discrimination et la violence faite aux enfants**<sup>4</sup>. Par ailleurs, un grand nombre de recommandations acceptées invitaient l'Etat à prendre action pour lutter contre la pauvreté<sup>5</sup>, assurer aux enfants l'accès aux soins de santé de qualité et à l'éducation.

### V. CONTEXTE NATIONAL : LA SITUATION DES DROITS DES ENFANTS EN REPUBLIQUE DU CONGO

7. Le contexte socio-économique du Congo est un facteur important dans la mise en place des mesures de protection sociale. La chute des cours du pétrole en 2014 ayant déjà fragilisé les revenus du pays, la pandémie de la Covid-19 n'a fait que renforcer cette tendance et accroître la paupérisation de la population. D'après la Banque Mondiale, le taux d'extrême pauvreté a augmenté ces dernières années atteignant 50,2 % en 2020 puis 52,5% en 2022<sup>6</sup>.
8. Par ailleurs, le gouvernement congolais privilégie une redistribution des revenus vers les secteurs sécuritaires au détriment des secteurs sociaux, de l'éducation et la santé. Le REIPER s'inquiète de l'insuffisance de ressources allouées par l'Etat à la protection de l'enfance. En effet, le manque de moyens est la première cause citée par les enfants interrogés sur les raisons pour lesquelles leurs droits ne sont pas respectés.

*« Pour aller à l'école : il faut d'abord arriver à l'école et pouvoir manger le soir. » [Garçon]*

---

<sup>1</sup> Les plus âgés étant des jeunes suivis par les structures membres du REIPER et ayant témoigné de leur ancienne condition d'enfant.

<sup>2</sup> Les consultations se sont déroulées sous différents formats, des groupes de discussion ouverts, des activités de dessin, d'écriture de lettres, des ateliers d'élaboration de recommandations, etc.

<sup>3</sup> Dans ce rapport, les termes « enfant » et « jeune » sont utilisés comme synonymes, en référence à toute personne âgée de moins de 18 ans.

<sup>4</sup> Italie 130.160, Uruguay 130.178, Madagascar 130.175, Estonie 130.173, Chili 130.172, Bulgarie 130.171, Algérie 130.166, Arménie 130.159, Canada 130.158, Algérie 130.157, Paraguay 130.156, Pays-Bas 130.154, Estonie 130.153, Ukraine 130.152, Islande 130.150, Espagne 130.174.

<sup>5</sup> Serbie 130.180, Cuba 130.115, Cameroun 130.114.

<sup>6</sup> La Banque Mondiale. République du Congo - Vue d'ensemble. Mars 2023.

## A. Le système de protection de l'enfance

9. Le REIPER constate aujourd'hui un accroissement des difficultés pour la prise en charge des enfants, en particulier ceux en situation vulnérable. Le réseau déplore le nombre insuffisant de structures d'accueil et l'absence de soutien financier de l'Etat aux structures privées existantes. Il n'existe qu'un seul centre d'hébergement public, le CIREV, qui héberge les enfants de 6 à 18 ans et qui connaît de grandes difficultés financières. Faute de moyens et de centres publics, les enfants signalés comme étant en danger au Juge des enfants sont placés dans les centres de la société civile sans soutien étatique.
10. En l'absence d'un système intégré et coordonné de protection de l'enfance entre les institutions publiques concernées, les actions portées par la société civile ne peuvent avoir un impact à long-terme. En effet, la rareté de partenariats formalisés entre les organisations de la société civile et les différents services étatiques entrave les travaux de protection de l'enfance dans leur ensemble. Lors de sa dernière revue, le Comité des droits de l'enfant recommandait à l'Etat d'« *associer systématiquement les communautés et les acteurs de la société civile, (...) à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des politiques, plans et programmes relatifs aux droits de l'enfant*<sup>7</sup>».
11. Un obstacle majeur du bon fonctionnement d'un système de protection de l'enfance est le défaut de mise en application réelle des législations congolaises. **La loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant sur la protection de l'Enfant** a été une avancée majeure dans la mise en place d'un système de protection de l'Enfant dans le pays. **Cependant, les textes d'application de cette loi se font attendre, plus de 10 ans après sa promulgation.** Le REIPER souligne que les trois décrets d'application de la loi n°04-2010 n'ont jamais été signés alors que des projets avaient été rédigés tout comme deux arrêtés<sup>8</sup>. De plus, les décrets d'application de la loi n°12-2014 portant création de la caisse de la famille et de l'enfance en difficulté (2014) n'ont jamais été pris.
12. Les membres du REIPER déplorent l'absence d'organe permanent chargé de coordonner la mise en œuvre et l'application effective de l'ensemble des lois, politiques, programmes et mesures en faveur des enfants.

---

<sup>7</sup> Comité des droits de l'enfant. Rapport sur l'application de la Convention relatives aux droits de l'enfant au Congo période 2014-2019. République du Congo. P. 5. présentés en un seul document.

<sup>8</sup> Il s'agit de :

- Avant-projet de décret relatif à l'application des articles 74 et 75 de la loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
- Avant-projet de décret fixant les conditions particulières d'entrée des enfants étrangers et de sortie des enfants du territoire de la République du Congo ;
- Avant-projet de décret fixant la liste et la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux enfants définissant l'âge limite auquel s'applique cette interdiction ;
- Arrêté déterminant les modalités de fourniture d'un cautionnement libératoire en cas d'arrestation d'un enfant ayant atteint l'âge de 15 ans ;
- Arrêté portant création, attributions, organisation, compétence et fonctionnement de la brigade des mineurs.

## Recommandations :

13. Signer et publier les décrets et arrêtés d'application de la **loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant**, et s'assurer de son application en y allouant les budgets nécessaires et en la diffusant auprès des fonctionnaires et de toute la population dans les langues adaptées ;
14. Formaliser la collaboration entre l'Etat et la société civile concernant la protection de l'enfance en subventionnant les structures d'accueil pour la prise en charge des enfants placés et en instaurant un Cadre de Coordination intersectoriel ;

## B. Violence contre les enfants

15. Lors du dernier cycle en de l'EPU en 2018, le Congo a accepté 16 recommandations invitant l'Etat à mettre en place des actions pour combattre les violences, les châtiments corporels, la traite, et les pratiques préjudiciables, en particulier à l'encontre des enfants de groupes vulnérables et les filles<sup>9</sup>. Le REIPER salue l'existence des dispositions juridiques concernant les atteintes aux droits fondamentaux de l'Enfant entérinées dans la loi portant protection de l'Enfant.
16. Malheureusement, les châtiments corporels et les mauvais traitements perdurent, que ce soit dans les foyers familiaux, les écoles ou même dans les commissariats de police. De manière générale, les actes de violences ne sont malheureusement que très peu dénoncés auprès des autorités, la population et les enfants n'ayant souvent pas connaissance de la loi. Il n'existe aucun dispositif national et public d'alerte pour les enfants en danger, comme le prévoit la loi<sup>10</sup>.
17. S'il n'existe pas de statistiques officielles nationales récentes sur les violences faites aux enfants, l'enquête MICS-05 Congo 2014-2015 révélait que **82,5% d'enfants de 1-14 ans ont subi une agression** psychologique ou un châtiment corporel. A Pointe-Noire, 65% d'enfants en situation de rue<sup>11</sup> ont déclaré avoir subi des violences permanentes en famille voire des mauvais traitements permanents ou des cas de négligence grave.
18. En 2014, le Comité des droits de l'enfant sommait l'Etat de « *prendre des mesures pour éradiquer les mutilations génitales féminines au sein de toutes les communautés (...) et de prendre des mesures concrètes et efficaces pour faire respecter l'interdiction légale des mariages d'enfants et des mariages forcés* ». Sans action étatique, ces pratiques préjudiciables sont toujours une réalité au Congo. Elles impliquent souvent la violence et causent des dommages ou des souffrances physiques et/ou psychologiques aux enfants, notamment, les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les restrictions alimentaires extrêmes, les châtiments corporels, la lapidation, les accusations de sorcellerie, l'infanticide, l'inceste, etc.

---

<sup>9</sup> Uruguay 130.179, Uruguay 130.178, Madagascar 130.176, Madagascar 130.175, Estonie 130.173, Chili 130.172, Bulgarie 130.171, Algérie 130.166, Arménie 130.159, Canada 130.158, Algérie 130.157, Paraguay 130.156, Pays-Bas 130.154, Estonie 130.153, Ukraine 130.152, Argentine 130.151, Islande 130.150, Espagne 130.142, Biélorussie 130.104, Biélorussie 130.18, Australie 130.94, Allemagne 130.78.

<sup>10</sup> Loi n°04-2010.

<sup>11</sup> Recensement annuel du Samu Social Pointe-Noire. Entre 2014-2019, il a recensé 735 enfants en situation de rue dont 132 filles.

19. En 2018, le Congo a accepté la recommandation de « mener une enquête approfondie sur la mort de 13 jeunes dans un commissariat de police de Brazzaville en juillet 2018 et poursuivre les responsables<sup>12</sup> ». Le REIPER constate que rien n'a été entrepris pour mettre en œuvre ladite recommandation et alerte sur la continuité des exécutions sommaires d'enfants par les forces de l'ordre au motif de banditisme. Par exemple en 2021, un élève à Pointe-Noire a été tué et deux autres blessés par des officiers de police alors qu'ils pourchassaient des « bandits »<sup>13</sup>, et ne donna suite à aucune enquête comme la majorité des violences policières.
20. Le REIPER observe la multiplication de violences de la part des agents de l'Etat à l'encontre des enfants, principalement ceux en situation de rue qui sont victimes de rafles, de menaces et d'arrestations arbitraires par les forces de l'ordre, sans poursuites judiciaires.
21. Le REIPER souligne la méconnaissance de la loi portant protection de l'Enfant par les forces de l'ordre et constate qu'en organisant des sensibilisations des forces de l'ordre, ces violences à l'encontre des enfants diminuent. Malheureusement, les changements fréquents d'affectation des policiers impliquent de recommencer indéfiniment le travail.

**« Un enfant dans la rue est obligé de suivre les ordres des plus anciens, obligé de vendre la drogue, et se faire arrêter parfois par la police, cependant, ils sont rejetés par la société, et abattus. [...] il y a eu des fusillades tirées sur mes proches. Ils n'ont pas eu la même chance que moi aujourd'hui, ils ont perdu la vie. »** [Jeune garçon]

22. En 2014, le Comité des droits de l'enfant recommandait « de mettre en œuvre la politique nationale et le plan national d'action relatifs au genre », et de « porter une attention particulière à la dimension genre de la violence ». Le REIPER salue l'adoption d'une loi portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo<sup>14</sup> en mai 2022 et son décret d'application<sup>15</sup>. Cependant, le réseau souligne qu'à l'heure actuelle, seule la société civile se charge de la protection et du suivi des victimes de violences sexuelles.

**« On est deux enfants à la maison et des fois il y a pas assez à manger. C'est mon frère qui a d'abord et on me dit que je suis une fille donc que je peux trouver dehors ou demander à mes amis. Je suis habituée mais parfois ça fait mal. »** [Fille]

23. Les membres du REIPER notent que de nombreuses filles sont victimes de violences et de châtiments corporels. Durant les consultations, plusieurs jeunes filles relèvent être souvent victimes d'injures, humiliations, notamment « de la part de la belle-mère », harcèlement verbal, sexuel, surexploitations corporelles, exploitations sexuelles, agressions, coups et blessures et que ces violences surviennent dans le cadre intrafamilial comme extrafamilial.
24. Pour survivre, les jeunes filles issues des familles précaires sont particulièrement vulnérables à

---

<sup>12</sup> Allemagne, 130.78.

<sup>13</sup> VOA Afrique, Un élève tué et deux autres blessés lors d'une opération de police à Brazzaville. 2021 : <https://www.voafrique.com/a/un-%c3%a9l%c3%a8ve-tu%c3%a9-et-deux-autresbless%c3%a9s-lors-d-une-op%c3%a9ration-de-police-%c3%a0-brazzaville/6287305.html>

<sup>14</sup> Loi MOUEBARA n° 19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en république du Congo

<sup>15</sup> Décret n° 2022-237 du 4 mai 2022 portant création, attribution et organisation du programme national de lutte contre les violences faites aux femmes.

la prostitution. Ces jeunes filles sont particulièrement vulnérables aux violences multiples, aux problématiques d'infections sexuellement transmissibles et aux grossesses précoces. Le REIPER souligne que les opportunités permettant à ces jeunes filles de sortir de leur situation de vulnérabilité sont insuffisantes.

« *Les prostituées subissent des viols, abus, violences sexuelles.* » [Jeune fille, anciennement en situation de prostitution]

### Recommandation :

25. Sensibiliser et travailler avec les familles, les communautés et les écoles sur les droits de l'Enfant, l'élimination des châtiments corporels, des violences basées sur le genre et des pratiques néfastes affectant les enfants (excision, mariage forcé, traite, infanticide, accusation de sorcellerie, etc.) et assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes des violences, notamment les jeunes filles, les enfants en situation de handicap, de rue, autochtones, etc.

### C. Administration de la justice pour mineurs

26. Durant l'EPU de 2018, le Congo a accepté la recommandation d'« *assurer l'accès à la justice afin que la loi relative à la protection des enfants soit efficace pour mettre fin à toutes les formes de violence (...)* »<sup>16</sup>. Actuellement, les auteurs de violences à l'encontre d'enfants ne se sont pas automatiquement poursuivis en justice. Le REIPER souligne l'insuffisance du nombre de juges à disposition des tribunaux pour enfants, et des moyens alloués. De plus, les lois relatives à la protection des enfants ne sont pas connues par la majorité des juges et de l'administration car nombre de ministères et bureaux de juges ne disposent pas des conditions de travail et instruction nécessaires, notamment de connexion Internet, et aucun travail de vulgarisation n'est mené.
27. Par ailleurs, le REIPER observe que les mineurs sont traités au même niveau que les adultes dans les commissariats de police et que la force publique procède à des arrestations et aux placements d'enfants en prison. Le réseau constate régulièrement le non-respect des délais de la garde à vue (24h) dans les commissariats, des détentions préventives abusives dans les prisons, et l'absence d'assistance juridique pour les enfants.
28. Comme le reconnaît l'Etat congolais lui-même dans son rapport au Comité des droits de l'enfant (2014-2019), « *par défaut de centres éducatifs (...), même les enfants bénéficiant de l'excuse atténuante de minorité sont placés en détention.* »<sup>17</sup>. Le REIPER constate l'absence de quartiers réservés aux mineurs qui occupent les mêmes cellules que les adultes.
29. Le REIPER souligne que les enfants incarcérés sont victimes de violence, incluant des viols, des repas insuffisants et non-équilibrés, laissés sans soins médicaux adéquats, déscolarisés et sans perspective de réinsertion. Certains enfants ne bénéficient pas de visites parentales et sont

---

<sup>16</sup> Uruguay 130.179

<sup>17</sup> Comité des droits de l'enfant. Rapport sur l'application de la Convention relatives aux droits de l'enfant au Congo période 2014-2019. République du Congo. P. 22

livrés à eux-mêmes. Le réseau relève également des difficultés dans le fonctionnement des centres de détention par manque de moyens adéquats et de personnel qualifié notamment des psychologues ou des éducateurs spécialisés.

30. Toutefois, certains membres du REIPER notent une amélioration dans des tribunaux pour enfants où les enfants en conflit avec la loi ont été placés dans les centres d'hébergement pour enfants au lieu d'être incarcérés en attendant leur jugement.

## Recommandations :

31. Former les magistrats et forces de police aux droits de l'enfant, pourvoir les tribunaux pour enfants de moyens supplémentaires, créer des brigades de police spécifiques et des cellules et quartiers distincts séparés et adaptés aux mineurs en détention, financer leur défense légale et les accompagner dans leur réinsertion.
32. Assurer l'application des sanctions fixées par la loi pour les auteurs de violences à l'encontre des enfants y compris les violations de droits en matière de garde à vue et de détention préventive des mineurs par les forces de l'ordre.

## D. Handicap et santé

### a) Handicap

33. Durant l'EPU en 2018, le Congo a accepté 6 recommandations pour la mise en œuvre des droits des enfants en situation de handicap<sup>18</sup>. En 1992, Le Congo s'est doté d'une loi pour la protection de la personne handicapée<sup>19</sup>, puis d'un « Cadre stratégique sur la scolarisation et la rescolarisation des enfants handicapés » et d'un « Plan national d'action pour les personnes handicapées ». En dépit des recommandations par le Comité des droits de l'enfant en ce sens, la loi n°009-92 n'a pas de décret d'application, le Cadre et Plan national n'ont été mis en œuvre. Même si le gouvernement s'est doté d'un organe consultatif<sup>20</sup> en la matière, le REIPER déplore l'absence d'un recensement national des enfants en situation de handicap et d'actions concrètes en faveur de leurs droits.

*« Les sourds, les aveugles n'ont rien à manger. » [Jeune fille]*

34. Le REIPER alerte sur la discrimination et les violences perpétrées à l'encontre de ces enfants qui sont souvent considérés comme une honte pour la famille et la communauté. La pression sociale mène à l'exclusion, l'enfermement et parfois l'infanticide, notamment dans le cadre d'assassinats ritualisés. L'ampleur de ce phénomène n'est pas connue faute d'étude sur la question.
35. Il n'existe que deux structures étatiques de prise en charge pour les enfants en situation de

---

<sup>18</sup> Afghanistan 130.129, Mexique 130.169, Laos 130.181, Maldives 130.184, Côte d'Ivoire 130.185, Maurice 130.186.

<sup>19</sup> Loi n°009-92.

<sup>20</sup> Loi n° 26-2018 du 7 août 2018 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif des personnes vivant avec un handicap



handicap, l'Institut Psychopédagogique (IPP) à Brazzaville et l'Institut des Déficients auditifs (IDA) à Pointe-Noire, qui accueillent ensemble environ 60 enfants par année. Le reste des enfants sont pris en charge par les structures de la société civile. Le REIPER constate une prise de conscience récente de l'Etat qui a demandé l'ouverture d'un orphelinat spécialisé par la société civile. Cependant, la structure est actuellement gérée par Handicap Afrique sans implication ni financement étatique.

36. La prise en charge médicale et paramédicale insuffisante est très coûteuse pour les familles. Ainsi, l'accès aux soins incombe aux associations qui prennent en charge ces enfants sans l'appui des autorités.

*« Certains parents qui ont des enfants sourds-muets ne les envoient pas à l'école. »*  
[Jeune fille]

37. Si le Congo a reçu trois recommandations pour favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans le système scolaire<sup>21</sup>, aucune mesure n'a été prise par l'Etat pour faciliter leur inclusion depuis. L'éducation est uniquement accessible aux enfants pris en charge via les structures de la société civile et qui gère des classes spéciales à Brazzaville, Pointe-Noire, Nkayi, Owando, Bétou, et de formation professionnelle à Brazzaville.

#### **b) Santé**

38. Durant le dernier EPU, le Congo a accepté quatre recommandations pour assurer l'accès à la santé pour tous les enfants sans exception<sup>22</sup>. La loi n°04-2010 interdit de priver de soins un enfant en raison des considérations financières dans les hôpitaux subventionnés<sup>23</sup> et prévoit des sanctions pénales, disciplinaires et administratives<sup>24</sup>.
39. L'ouverture de Centres de Santé Intégrés (CSI) et d'hôpitaux par le gouvernement est une action efficace pour l'amélioration du système de santé congolais et rendre accessibles les soins aux population vulnérables et précaires. Ces hôpitaux manquent de moyens techniques et financiers ouvrant parfois sans équipement adéquat ni agents de santé. De plus, l'accès aux CSI est conditionné à un abonnement de 3 500 FCFA et il incombe au patient de régler les traitements et les consultations variant entre 3 000 et 15 000 FCFA pour un spécialiste.
40. Les soins qui sont donc conditionnés à un paiement écartent *de facto* les enfants en situation de précarité et de vulnérabilité, notamment ceux en situation de rue, de handicap, les enfants autochtones. Une grande partie d'entre eux se tournent vers l'automédication proposée par des vendeurs de rue.

*« Un cafard est entré dans mon oreille mais je ne savais pas. Arrivé au CHU, ils m'ont demandé au-moins 20 000 FCFA sinon ils ne voulaient pas le retirer (...) et le cafard avait commencé à creuser. »* [Garçon 17 ans]

---

<sup>21</sup> Côte d'Ivoire 130.185, Maldives 130.184, Afghanistan 130.129.

<sup>22</sup> Biélorussie 130.167, Iran 130.122, Cuba 130.115, Mexique 130.177.

<sup>23</sup> Loi n° 04-2010. Article 26 alinéa 4.

<sup>24</sup> Loi n° 04-2010. Article 104.

## Recommandations :

41. S'assurer que les budgets des institutions de santé permettent la gratuité des soins proclamée par la loi<sup>25</sup> et garantir cette gratuité pour tous les enfants (y compris ceux en situation de handicap, de rue ou atteints de maladies chroniques) et mettre en place une politique de réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales ;
42. Recenser les enfants en situation de handicap, améliorer l'accès aux services et à la qualité de prise en charge par un financement dédié et la mise à disposition par l'Etat de techniciens formés ;

## E. Education

43. A la suite de l'EPU de 2018, l'Etat congolais a accepté 6 recommandations en vue d'améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants, notamment les filles<sup>26</sup>. En 2014, le Comité des droits de l'Enfant recommandait à l'Etat de « *garantir le droit à l'éducation gratuite et obligatoire, sans coûts directs ou cachés* »<sup>27</sup>. La loi n°32-65 de 1965 énonce la gratuité de l'enseignement et des fournitures scolaires. En réalité, l'éducation n'est pas gratuite et le REIPER constate qu'aucune mesure n'a été prise en ce sens depuis le dernier EPU.
44. Les frais de scolarité dans une école publique s'élèvent en moyenne à 8 000 FCFA par an. En outre, les familles et la société civile prennent notamment en charge l'uniforme et la cantine. Cette situation limite particulièrement l'accès à l'éducation pour les enfants issus des familles précaires.

*« Des fois, (ce sont) les moyens qui manquent, le transport. Parfois on doit partager les cahiers, les sacs... » [Fille 17 ans]*

45. Le REIPER déplore le manque d'investissement étatique pour assurer la qualité de l'éducation. Le Comité Technique Interministériel chargé de la stratégie sectorielle de l'éducation fait état du nombre insuffisant d'enseignants qualifiés, d'un ratio élèves/enseignants très élevé, de l'insuffisance de salles de classe et du manque de matériel didactique<sup>28</sup>. Durant les consultations, les enfants mentionnent des classes publiques allant jusqu'à 142 élèves.
46. Face à cette situation, les parents investissent souvent eux-mêmes dans le salaire d'enseignants communautaires qui n'ont pas de formation pédagogique, dans la construction d'écoles et l'équipement des salles de classe, à travers les cotisations scolaires rendues obligatoires dans les écoles.

*« Monsieur je ne comprends pas bien le cours et le professeur dit : quitte-le je suis même pas bien payé. » [Garçon]*

---

<sup>25</sup> Loi n°04-2010. Article 26 alinéa 4.

<sup>26</sup> Biélorussie 130.167, Serbie 130.180, Cuba 130.134, Djibouti 130.135, République populaire démocratique de Corée 130.130. Afghanistan 130.129.

<sup>27</sup> Comité des droits de l'enfant. Rapport sur l'application de la Convention relatives aux droits de l'enfant au Congo période 2014-2019. République du Congo. P. 18

<sup>28</sup> Comité Technique Interministériel chargé de la stratégie sectorielle de l'éducation. Stratégie Sectorielle de l'Education (SSE) 2015-2025

47. Le REIPER déplore le manque d'investissement de l'Etat pour la promotion de l'égalité des genres. Il existe toujours de grandes disparités entre les filles et les garçons dans la société congolaise, notamment en matière d'accès à l'éducation. Selon le PNUD, il existe au Congo « *une probabilité forte (...) pour qu'une femme ne parvienne pas à suivre une scolarité normale susceptible de lui ouvrir des opportunités d'emploi décent* ». Nombre de familles ayant une fille et un garçon réservent les tâches ménagères aux filles, pour leur préparation au mariage. Le mariage et la maternité représentent ensemble 28,2 % des raisons de décrochage scolaire des filles et des femmes<sup>29</sup>.

*« On est deux enfants à la maison et des fois il y a pas assez à manger. C'est mon frère qui a d'abord et on me dit que je suis une fille donc que je peux trouver dehors ou demander à mes amis. Je suis habituée mais parfois ça fait mal. »* [Fille]

### Recommandation :

48. Veiller à l'application des dispositions légales en matière de gratuité de l'éducation, garantir des conditions d'enseignement convenables et une égalité de droits et d'accès à l'éducation aux filles et aux garçons et aux enfants particulièrement vulnérables.

## F. Enfants en situation de rue et enfants dits « sorciers »

49. Lors du dernier EPU de 2018, l'Etat congolais a accepté une recommandation l'engageant à « *prendre des mesures pour combattre les violations des droits des enfants, en particulier des enfants des rues (...) et faire cesser toutes les discriminations à l'égard des enfants*<sup>30</sup> ». Lors de sa revue, le Comité des droits de l'enfant a encouragé l'Etat à élaborer une stratégie nationale centrée sur les enfants en situation de rue et un programme d'assistance pour leur garantir l'« *accès à une nourriture adéquate, à des vêtements, à un logement, à des soins de santé et à des services éducatifs appropriés* <sup>31</sup> ». Le REIPER constate qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre en œuvre ces recommandations.

50. Il n'existe aucune statistique nationale actualisée sur les enfants en situation de rue au Congo et ce, en dépit de la sortie récente d'une étude sur la question menée par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire (MASAH) avec l'appui de l'UNICEF qui reprend un recensement de 2003<sup>32</sup>. En 2022, l'équipe du REIPER qui réalise des maraudes quotidiennes a recensé 1321 enfants en situation de rue à Brazzaville, âgés de 3 à 18 ans dont 1062 garçons et 259 filles contre 1156 en 2021. Les acteurs de terrain attestent d'une augmentation généralisée des jeunes en situation de rue depuis ces dernières années en raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et la situation économique actuelle.

---

<sup>29</sup> PNUD. Rapport sur le Développement Humain en Afrique. « Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique ». 2016. P. 89.

<sup>30</sup> Espagne 130.174.

<sup>31</sup> Comité des droits de l'enfant. Rapport sur l'application de la Convention relatives aux droits de l'enfant au Congo période 2014-2019. République du Congo. P. 20.

<sup>32</sup> UNICEF. Rapport d'analyse : Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021.

51. La majorité des droits des enfants en situation de rue sont violés. Les membres du REIPER soulignent une absence totale de protection des enfants en situation de rue, qui sont soumis à la précarité, la marginalisation et la maltraitance. Ces jeunes peuvent être enrôlés de force dans des bandes pratiquant le vol, la mendicité ou dans des réseaux de prostitution. Ils sont également victimes d'abus sexuels, de violences, et de répression policière.

*« En vivant dans la rue, les enfants perdent tout. Ils prennent d'autres noms, ils ne vont pas à l'école, ils sont en rupture avec leurs familles, ils sont battus, violentés, abandonnés. Ils ne bénéficient d'aucune attention particulière ou d'une protection particulière de la force publique qui, au contraire, les considère très mal. » [Garçon]*

52. Le REIPER déplore le manque de centres d'accueil et d'orientation pour les enfants en situation de rue et l'inexistence de subventions nécessaires au fonctionnement des centres existants gérés par la société civile. Par ailleurs, ces enfants sont en majorité déscolarisés. L'isolement social et l'insuffisance du système de protection de l'enfance rendent l'inscription à l'école et le suivi scolaire presque impossibles<sup>33</sup>.

53. Les membres du REIPER constatent que, parmi les jeunes en situation de rue accueillis, nombreux sont ceux qui ont été accusés de sorcellerie par des Eglises de Réveil. Ces Eglises sont en prolifération au Congo et désignent certains enfants comme les « porte-malheurs » d'une famille en grande difficulté. Une telle accusation mène à la stigmatisation, aux violences physiques, au rejet et parfois à la mort de l'enfant. Une grande partie de ces enfants se retrouvent à la rue et sont souvent traumatisés et ne bénéficient d'aucun soutien thérapeutique ni psychologique.

## Recommandations :

54. Développer et financer un programme pour la prise en charge, la réinsertion, l'éducation et la formation professionnelle des enfants en situation de rue, en incluant les familles et les organisations de protection de l'enfance.

55. Promulguer une loi assurant la protection des enfants dits « sorciers » et définissant les sanctions pour les personnes maltraitant ces enfants ; sensibiliser et impliquer les familles, les communautés locales, y compris les Églises de Réveil, pour enrayer cette problématique.

## G. Enfants autochtones

56. Le Congo a accepté une recommandation en 2018 de garantir un accès inclusif à l'éducation aux enfants autochtones <sup>34</sup>. Malheureusement, sans action de la part de l'Etat, les enfants autochtones continuent d'être exclus des écoles. Ils sont particulièrement concernés par le décrochage scolaire et l'analphabétisme comme le soulignait la Rapporteuse Spéciale sur les

---

<sup>33</sup> UNICEF. Enfants en situation de rue et de mobilité, y compris les enfants victimes de traite en République du Congo. 2021. p. 169-170

<sup>34</sup> Afghanistan 130.129.

droits des peuples autochtones en 2020<sup>35</sup>. Actuellement, on estime que 65% des enfants autochtones en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés<sup>36</sup>.

57. Le REIPER salue l'adoption de décrets par l'Etat en 2019 pour mettre en œuvre la loi n°05-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones prévoyant des mesures spéciales pour faciliter, entre autres, l'accès aux services sociaux de base. Il salue également l'adoption d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)<sup>37</sup> en 2018. Cependant, ni les décrets ni le CPPA n'ont été appliqués jusqu'à présent.

### « Les autochtones sont rejetés par les autres » [Jeune fille]

58. De manière générale, la communauté autochtone se trouve dans une situation de discrimination sociale et économique, vivant souvent d'agriculture de subsistance et de travail comme ouvriers pour des *Bantous*. Par conséquent, les enfants autochtones sont particulièrement stigmatisés et ont un accès réduit aux soins de santé et autres services de base et à une éducation de qualité et inclusive et à la formation professionnelle.

59. Bien souvent, ceux-ci sont exclus de classe à défaut de paiement des frais scolaires, et ce, en violation des lois<sup>38</sup> garantissant l'accès à l'éducation sans discrimination. Par ailleurs, le système scolaire n'est pas adapté en enfants autochtones, selon la Rapporteuse Spéciale sur les droits des peuples autochtones, « *l'adaptation culturelle des systèmes scolaires aux enfants autochtones pourrait également jouer un rôle important* ».

60. Pour solutionner ces problématiques, les écoles « Observer Réfléchir Agir » (ORA) ont été créées, proposant un cursus scolaire adapté aux enfants autochtones. Il en existe dans trois sur les huit départements où vit la population autochtone. Le REIPER déplore le manque d'implication et d'investissement de l'Etat dans ces écoles, malgré le rôle majeur qu'elles jouent dans l'amélioration de l'accès et de l'équité scolaire et les engagements qui avaient été pris.

61. Ces écoles sont informelles car elles ne sont pas reconnues par le système éducatif national ayant de lourdes conséquences pour les établissements. Elles ne fonctionnent qu'avec l'appui des projets des organisations de la société civile et leurs partenaires et n'ont souvent à disposition que des locaux de fortune et des moyens insuffisants pour payer les enseignants.

## Recommandation :

- Mettre en œuvre la loi n°5-2011 et le Cadre de Planification portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, les promouvoir afin de lutter contre les discriminations à leur égard et remettre en place des établissements scolaires inclusifs et adaptés, avec un budget affecté, en vue de l'intégration socio-éducative des enfants autochtones.

---

<sup>35</sup> Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones - Visite en République du Congo. A/HRC/45/34/Add.1. 2020.

<sup>36</sup> Joint SGD Fund. Towards a more inclusive education. 2022.

<sup>37</sup> Ministère de l'Économie forestière du développement durable et de l'environnement. Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA). Novembre 2018.

<sup>38</sup> Loi n°25-95. Articles 1, 2 et 3. 17 novembre 1995, loi n°5-2011. Titre IV. Article 17. 5 février 2011.

## VI. LISTE DES RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT CONGOLAIS

- ✓ Signer et publier les décrets et arrêtés d'application de la **loi n°04-2010 portant protection de l'Enfant**, et s'assurer de son application en y allouant les budgets nécessaires et en la diffusant auprès des fonctionnaires et de toute la population dans les langues adaptées ;
- ✓ Formaliser la collaboration entre l'Etat et la société civile concernant la protection de l'enfance en subventionnant les structures d'accueil pour la prise en charge des enfants placés et en instaurant un Cadre de Coordination intersectoriel ;
- ✓ Sensibiliser et travailler avec les familles, les communautés et les écoles sur les droits de l'Enfant, l'élimination des châtiments corporels, des violences basées sur le genre et des pratiques néfastes affectant les enfants (excision, mariage forcé, traite, infanticide, accusation de sorcellerie, etc.) et assurer la prise en charge et la protection des enfants victimes des violences, notamment les jeunes filles, les enfants en situation de handicap, de rue, autochtones, etc.
- ✓ Former les magistrats et forces de police aux droits de l'enfant, pourvoir les tribunaux pour enfants de moyens supplémentaires, créer des brigades de police spécifiques et des cellules et quartiers distincts séparés et adaptés aux mineurs en détention, financer leur défense légale et les accompagner dans leur réinsertion.
- ✓ Assurer l'application des sanctions fixées par la loi pour les auteurs de violences à l'encontre des enfants y compris les violations de droits en matière de garde à vue et de détention préventive des mineurs par les forces de l'ordre ;
- ✓ S'assurer que les budgets des institutions de santé permettent la gratuité des soins proclamée par la loi<sup>39</sup> et garantir cette gratuité pour tous les enfants (y compris ceux en situation de handicap, de rue ou atteints de maladies chroniques) et mettre en place une politique de réduction des disparités entre les zones urbaines et rurales.
- ✓ Recenser les enfants en situation de handicap, améliorer l'accès aux services et à la qualité de prise en charge par un financement dédié et la mise à disposition par l'Etat de techniciens formés.
- ✓ Veiller à l'application des dispositions légales en matière de gratuité de l'éducation, garantir des conditions d'enseignement convenables et une égalité de droits et d'accès à l'éducation aux filles et aux garçons et aux enfants particulièrement vulnérables.
- ✓ Développer et financer un programme pour la prise en charge, la réinsertion, l'éducation et la formation professionnelle des enfants en situation de rue, en incluant les familles et les organisations de protection de l'enfance.
- ✓ Promulguer une loi assurant la protection des enfants dits « sorciers » et définissant les sanctions pour les personnes maltraitant ces enfants ; sensibiliser et impliquer les familles, les communautés locales, y compris les Églises de Réveil, pour enrayer cette problématique.
- ✓ Mettre en œuvre la loi n°5-2011 et le Cadre de Planification portant promotion et protection des droits des peuples autochtones, les promouvoir afin de lutter contre les discriminations à leur égard et remettre en place des établissements scolaires inclusifs et adaptés, avec un budget affecté, en vue de l'intégration socio-éducative des enfants autochtones.

---

<sup>39</sup> Loi n°04-2010. Article 26 alinéa 4.

## **ANNEXE I. LISTE DES STRUCTURES MEMBRES DU REIPER**

- Association Espace Enfants (AEE) ;
- Action Espoir des Enfants en Détresse (AEED) ;
- Action de solidarité internationale (ASI) ;
- Association Handicap Afrique (AHA) ;
- Association Serment Universel (ASU) ;
- Association des Jeunes pour le Développement et le Travail (AJDT) ;
- Association Maison du Cœur-Amis du Congo (AMACO) ;
- Caritas Brazzaville ;
- Centre d'Accueil des Mineurs (CAM) ;
- Centre d'Insertion et de Réinsertion des Enfants Vulnérables (CIREV) ;
- Communauté Chemin de la Croix et de la Résurrection (3CR) ;
- Communauté Notre Dame du Perpétuel Secours (CNDPS) ;
- Compagnon Artisan Don Bosco (CADB) ;
- Éducation en Milieu Ouvert (EMO) ;
- Enfance créatrice de développement (ENCREDE) ;
- Espace Jarrot ;
- Foyer Père Anton ;
- Orphelinat Notre Dame de la Divine Miséricorde (ONDDM) ;
- Orphelinat Saint Joseph de Gaston Céleste (OSJGC) ;
- Orphelinat Cœur Immaculé de Marie (OCIM) ;
- Samu Social Pointe-Noire (SSPN) ;
- Secours International du Mouvement Chrétien pour la Solidarité (SIMCS).

## ANNEXE II. RESULTATS DES CONSULTATIONS D'ENFANTS

Dans le cadre de l'élaboration des rapports alternatifs destinés au Comité des droits de l'enfant, puis à l'Examen Périodique Universel du Congo, les membres du REIPER ont réalisé diverses consultations des enfants accueillis dans leurs structures auprès de 198 enfants et jeunes adultes (dont 53% de filles) de 5 à 22 ans<sup>40</sup>. Elles ont été menées entre avril 2021 et décembre 2022 dans les deux plus grandes zones urbaines du Congo : Brazzaville et Pointe-Noire ainsi que dans la zone rurale de Kingoué, dans le département de la Bouenza.

Elles portaient sur les droits de l'Enfant, notamment le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à la famille, aux loisirs, à la protection contre les violences ou encore le droit à l'identité ou l'état de ces droits pour des enfants en situation particulière comme les enfants autochtones, les enfants en situation de rue, les enfants accusés de sorcellerie, les filles-mère, etc.


Elles se sont déroulées sous différents formats : des groupes de discussion ouverts, des activités de dessin, d'écriture de lettres, des ateliers d'élaboration de recommandations, etc. Ces consultations avaient pour même objectif de consulter les enfants sur leur vécu et compréhension de leurs droits tout comme les obstacles au plein exercice de leurs droits.

Ce que les enfants ont dit sur le droit à être protégé contre les violences		
CE QUE CE DROIT REPRESENTE	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
« Vivre en paix »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parfois « quitter la maison pour mieux vivre à l'aise »</li> <li>• « Famille solidaire »</li> <li>• Structures de prise en charge</li> <li>• SAMU Social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violences dans la rue ; provocations, incitations à la bagarre, injures</li> <li>• Harcèlement sexuel, abus « par les plus grands et les grands hommes »</li> <li>• Privation de parole</li> <li>• Abandon par les parents</li> <li>• Violences policières, « fusillades »</li> <li>• « Enfants en situation de rue sont obligés de suivre les ordres des plus anciens, de vendre de la drogue »</li> <li>• Conditions difficiles dans les familles (logement, nutrition, vêtements...)</li> <li>• Humiliations de la part de la famille</li> <li>• Prostitution forcée pour subvenir aux besoins de la famille</li> </ul>


<sup>40</sup> Les plus âgés étant des jeunes suivis par les structures membres du REIPER et ayant témoigné de leur ancienne condition d'enfant.



## Ce que les enfants anciennement en situation de rue ont dit sur leurs droits

ILLUSTRATION DES DROITS DE CES ENFANTS	Ce qui protège les droits de ces enfants	Ce qui entrave les droits de ces enfants
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Considération</li> <li>● Ecoute</li> <li>● Assistance sociale</li> <li>● « Protection particulière de la force publique »</li> <li>● Facilitation pas l'Etat de l'accès à l'éducation</li> <li>● Créer des centres de prise en charge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accès difficile à la nationalité</li> <li>● Stigmatisation, injustices</li> <li>● Abandon parental</li> <li>● Manque de structures d'accueil, de prise en charge, et d'assistance spécialisée</li> <li>● Harcèlement sexuel, abus, viols</li> <li>● « Des enfants sont obligés des vendre de la drogue »</li> <li>● Violences</li> <li>● Difficultés financières</li> <li>● Limitation des délais pour déclarer les naissances</li> <li>● « Les parents qui poussent volontairement à l'égarément »</li> <li>● Rejet dans les familles recomposées</li> </ul>


## Ce que les enfants ont dit sur les enfants accusés de sorcellerie

Illustration des droits de ces enfants	Ce qui protège les droits de ces enfants	Ce qui entrave les droits de ces enfants
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● « Être considérés comme des enfants, pas comme des poisons »</li> <li>● Soutien par une « bonne éducation »</li> <li>● Soutien dans le « projet de vie »</li> <li>● « L'Etat peut conscientiser les parents sur comment vivre avec les enfants »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rejet familial pour désobéissance</li> <li>● Maltraitance</li> <li>● Viols</li> <li>● Agressions</li> <li>● Insultes</li> </ul>

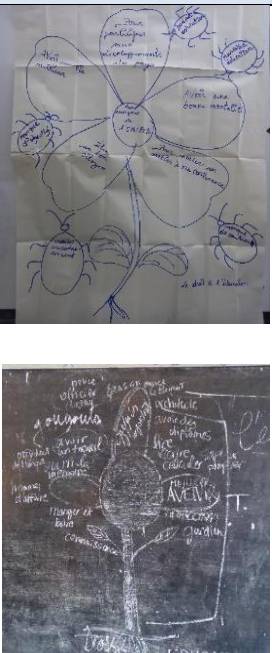
## Ce que les enfants autochtones ont dit de leurs droits

Ce qui facilite l'accès aux droits des enfants autochtones	Ce qui entrave les droits des enfants autochtones
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Application du décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 d'ici 2024</li> <li>● Création d'un centre d'accueil et de formation des enfants autochtones dans tous les départements du Congo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rejet « par les autres »</li> <li>● Pas d'école</li> <li>● Pas d'acte de naissance</li> </ul>

### Ce que les enfants ont dit sur le droit à la santé

ILLUSTRATION	Ce que ce droit représente	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
	<p>« Assurer le <b>développement normal de notre corps</b> »</p> <p>« Conserver la <b>force physique</b> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique d'une activité physique</li> <li>• Alimentation saine</li> <li>• « Être vacciné de tout »</li> <li>• Protection de notre santé</li> <li>• Structures accessibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon des malades</li> <li>• Manque d'attention particulière du public, soit c'est une personne</li> <li>• Les enfants en situation de rue sont refoulés ou mal reçus dans les hôpitaux</li> <li>• Manque de moyens</li> <li>• Abandon ou négligence des parents</li> <li>• Manque d'accès aux centres de soin</li> <li>• Absence d'une bonne alimentation</li> <li>• Absence d'une bonne pratique physique</li> </ul>

### Ce que les enfants ont dit sur le droit à l'éducation

ILLUSTRATIONS DE CE DROIT	Ce que ce droit représente	Ce qui facilite l'accès à ce droit	Ce qui entrave l'accès à ce droit
	<p>« <b>Sans école, tu ne peux rien faire</b> »</p> <p>« Il faut aller à l'école pour <b>travailler et pour être riche</b> »</p> <p>« <b>Devenir une grande personne</b> dans la vie »</p> <p>« <b>Réussir</b> dans le futur »</p> <p>« <b>Savoir lire, écrire, parler</b> »</p> <p>« <b>Être un bon citoyen</b> »</p> <p>« Avoir une <b>vie meilleure</b> »</p> <p>« <b>Participer au développement du pays</b> »</p> <p>« Avoir une <b>bonne mentalité</b> »</p> <p>« Exercer un <b>métier à ma convenance</b> »</p> <p>« <b>Devenir quelqu'un d'important</b> »</p> <p>Accéder à la « <b>connaissance</b> »</p> <p>« <b>Ouvrir la mémoire</b><sup>41</sup> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge par structure ou famille</li> <li>• d'accueil</li> <li>• « Avoir de bons amis »</li> <li>• « Supporter la faim »</li> <li>• « Partager l'argent avec les amis »</li> <li>• « Facilitation par l'Etat de l'accès à l'éducation »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de responsable légal</li> <li>• Manque de centres d'accueil et d'éducation scolaire</li> <li>• « Manque de financement des parents »</li> <li>• « Empêchement des parents »</li> <li>• « Maltraitance des profs »</li> <li>• « Mauvais amis »</li> <li>• « Manque d'objectif »</li> <li>• « Mauvais encadrement »</li> <li>• Manque de soutien</li> <li>• Mauvaise éducation.</li> </ul>

<sup>41</sup> Il s'agit d'une expression idiomatique congolaise signifiant que l'on a permis à quelqu'un d'acquérir des connaissances et du discernement.